

Département
ISERE

Canton
BOURGOIN-JALLIEU

Commune
SAINT-CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Arrêté n°2019/18

OBJET : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la Colombe et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de SAINT-CHEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L161-1 et suivants, R161-25 à R161-27.

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la Voirie Routière applicables à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2018-07-03 en date du 13/12/2018 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la Colombe, à Arcisse, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Chef, à une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural dit Impasse de Colombe, pour une durée de 17 jours du Mardi 19 mars 2019 au jeudi 4 avril 2019 inclus.

Article 2 : M. Guillaume VALLAT-RABATEL, Géomètre-Expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Saint-Chef.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Chef pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.saint-chef.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@saint-chef.fr

Article 4 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. VALLAT-RABATEL, commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de cession d'une portion du chemin rural Impasse de la Colombe

Mairie de Saint-Chef

1, place de la Mairie

38890 SAINT-CHEF

Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Chef aux jours et heures suivantes :

- Mardi 19 mars de 16h à 18 h

- jeudi 4 avril de 14h30 à 16h30

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Saint-Chef le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant une durée d'un an en mairie de Saint-Chef et sur le site internet de la commune (www.saint-chef.fr).

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe ». En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal sera motivée.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Chef, ainsi qu'à chaque extrémité de la portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe » proposée à l'aliénation.

Article 9 : M. le Maire de la commune de Saint-Chef est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le commissaire enquêteur et à M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Fait à Saint Chef, le 19 février 2019

Le Maire,

Noël ROLLAND

